

## **Modalités d'obtention de l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conforme**

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône propose une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif non conforme. Le montant de cette aide financière est fixé à 4 000 € sans toutefois dépasser 50 % du cout total des travaux.

Ce service est exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, sous les conditions suivantes :

- **Disposer d'une installation d'assainissement non collectif jugée non conforme**
- **Être propriétaire du bien avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011**

### Comment demander cette aide financière :

- Remplir le formulaire en ligne (*Lien vers forms*)

*Aucune opération ne pourra être financée si elle a été engagée avant la date de prise d'effet de la délibération, le 25 juin 2025.*

*Le dispositif d'aide prendra fin le 31 décembre 2026 ou au solde du montant alloué à cette opération.*

### Les démarches à respecter pour valider le projet de réhabilitation :

- Le formulaire de demande d'aide financière
- Le formulaire de demande d'installation
- La facture acquittée des travaux et de l'étude de sol le cas échéant

**Points importants :**

- Les travaux ne pourront commencer avant l'avis des services de la Communauté d'agglomération du dossier de conception
- Les travaux devront obligatoirement être contrôlés par les services de la Communauté d'agglomération avant remblaiement et être exécutés conformément au projet validé.